

# **COMMUNE DE SAINT ALBAN DE MONTBEL**

## **Séance du conseil municipal du 16 décembre 2024**

### **Liste des délibérations**

01 - Délibération N°2024-037 – Avenant n°1 au lot 09 « revêtements de sols durs/carrelage mural » -  
Marché de travaux réhabilitation et extension de l'école.

*Approuvée à l'unanimité*

02 - Délibération N°2024-038 – Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité – Plan  
communal de sauvegarde.

*Approuvée à l'unanimité*

03 - Délibération N°2024-039 – Décision modificative n°2 au budget communal

*Approuvée à l'unanimité*

# Département de la Savoie

## COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

### Délibération du Conseil Municipal

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024

Membres présents : B. ALLARD – P. DUPERCHY – N. MAURIZI – E. LALLEMENT – P. ROULAND  
P. ROUCH – MF. EXCOFFON – R. MONTFALCON – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – C. CHAPELLET

Membres absents excusés : S. PELLICIER (procuration à B. ALLARD)

W. VANNEUVILLE (procuration à P. ROULAND)

Absents : E. RAGNI – L. FLUTTAZ

Secrétaire de séance : Brigitte ALLARD

### DCM-2024-037 : AVENANT N°1 AU LOT N°09 « REVETEMENTS DE SOLS DURS/ CARRELAGE MURAL » - MARCHE DE TRAVAUX REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-27 en date du 24 juillet 2023 et la délibération n°2023-30 en date du 26 septembre 2023 attribuant le marché de travaux réhabilitation et extension de l'école ;

#### **Le Maire de Saint Alban de Montbel,**

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au lot n°09 « Revêtements de sols durs / carrelage mural » détenu par l'entreprise ISERE'SOL SARL, d'un montant de 3169.76 € HT, soit 3803.71 € TTC. Cet avenant comprend les missions suivantes :

#### Plus-values

-Pose d'un linoléum sur les deux escaliers des salles de classes (marches/ et contremarches) avec un nez de marche en aluminium.

-Pose d'une surépaisseur de ragréage pour rattraper les sols du bâtiment suite à la démolition, couvre joint de dilatation et ratissage des murs dans le sanitaire des grands suite à la dépose des faïences existantes.

#### Moins-values

-Non réalisation de trappes carrelées et socle de nourrice.

-suppression d'isolant acoustique carrelage et de linoléum décibel.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au lot n°09 « Revêtements de sols durs / carrelage mural » détenu par l'entreprise ISERE'SOL SARL, d'un montant de 3169.76 € HT, soit 3803.71 € TTC ;

- **PRECISE QUE** le lot n°09 du marché de travaux de réhabilitation et extension de l'école passe d'un montant de 39830.97 €HT à un montant de 43000.73 € HT (51600.87€ TTC) ;

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à l'exécution de celui-ci ;

- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

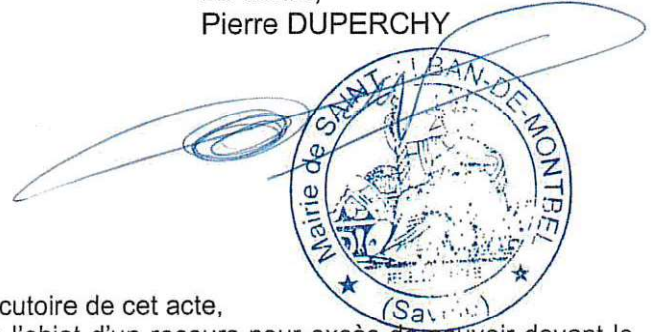
Publié le 19/12/2024



Fait à Saint-Alban-De-Montheil  
ID : 073-217302199-20241216-DEL2024\_037-DE  
Le 16 décembre 2024.

Le secrétaire de séance,  
Brigitte ALLARD

Le Maire,  
Pierre DUPERCHY



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification





# Département de la Savoie

## COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

### Délibération du Conseil Municipal

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024

Membres présents : B. ALLARD – P. DUPERCHY – N. MAURIZI – E. LALLEMENT – P. ROULAND – P. ROUCH – MF. EXCOFFON – R. MONTFALCON – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – C. CHAPELLET

Membres absents excusés : S. PELLICIER (procuration à B. ALLARD)

W. VANNEUVILLE (procuration à P. ROULAND)

Absents : E. RAGNI – L. FLUTTAZ

Secrétaire de séance : Brigitte ALLARD

#### **DCM-2024-038 : CREATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire informe qu'il est nécessaire de recruter un agent pour la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune (PCS)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des emplois,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi temporaire d'accroissement temporaire d'activité, de rédacteur territorial, à temps complet pour une durée de 2 mois au titre d'un ou plusieurs contrats sur la période du 1er mars au 30 juin 2025 afin de réaliser le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

- **DECIDE** de créer un emploi temporaire pour accroissement temporaire d'activité, de rédacteur territorial, à temps complet,
- **DECIDE** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel,
- **DECIDE** que ce recrutement se fera en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique, pour une durée de 2 mois s'étalant du 1er mars au 30 juin

2025, au titre d'un ou plusieurs contrats à durée déterminée,

- **PRECISE** que le candidat retenu devra disposer, d'une expérience professionnelle significative en rapport avec la mission objet du contrat.
- **DECIDE** que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

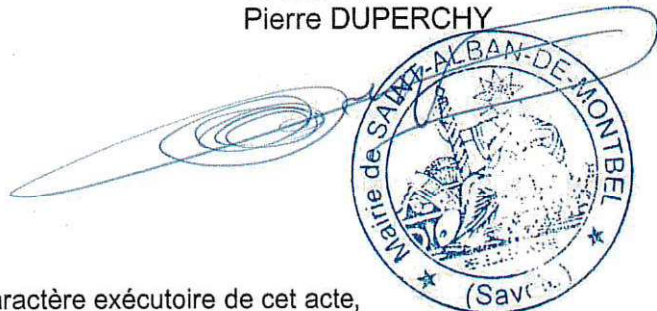
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Fait à Saint Alban De Montbel,  
Le 16 décembre 2024

Le secrétaire de séance,  
Brigitte ALLARD



Le Maire,  
Pierre DUPERCHY



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



## Département de la Savoie

**COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL**

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024

Membres présents : B. ALLARD – P. DUPERCHY – N. MAURIZI – E. LALLEMENT – P. ROULAND  
P. ROUCH – MF. EXCOFFON – R. MONTFALCON – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – C. CHAPELLET

Membres absents excusés : S. PELLICIER (procuration à B. ALLARD)

W. VANNEUVILLE (procuration à P. ROULAND)

Absents : E. RAGNI – L. FLUTTAZ

Secrétaire de séance : Brigitte ALLARD

**DCM-2024-039 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL**

Brigitte ALLARD, première adjointe au Maire propose au conseil municipal de réviser les crédits de la section Investissement du budget afin de prendre en compte des dépenses supplémentaires pour la réhabilitation et extension de l'école élémentaire et rééquilibrer le budget.

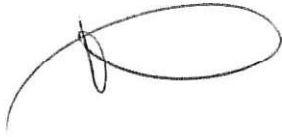
Désignation	Budgété avant DM	Dépenses		Recettes		Budgété après DM
		Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation	
<b>INVESTISSEMENT</b>						
<b>DEPENSES</b>						
<b>21 immobilisations corporelles</b>	<b>492 938.24€</b>	<b>0.00€</b>	<b>15 310.83€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>508 249.07€</b>
2184/21 Opé 19	5 000.00€	0.00€	5 000.00€	0.00€	0.00€	10 000.00€
21584/21 Opé 44	15 000.00€	0.00€	10 310.83€	0.00€	0.00€	25 310.83€
<b>23 immobilisations en cours</b>	<b>1 046 385.02€</b>	<b>0.00€</b>	<b>20 000.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>1 066 385.02€</b>
231/23 opé 16	5 000.00€	0.00€	10 000.00€	0.00€	0.00€	15 000.00€
231/23 opé 44	1 004 197.55€	0.00€	10 000.00€	0.00€	0.00€	1 014 197.55€

	Total budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement	1 688 467.64€	0€	35 310.83€	1 723 778.47€
Total des recettes d'investissement	1 723 778.47€	0€	0.00€	1 723 778.47€
Total des dépenses de fonctionnement	846 874.57€	0€	0€	846 874.57€
Total des recettes de fonctionnement	846 874.57€	0€	0€	846 874.57€



**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**-ACCEPTE** la décision modificative n°2 au budget communal telle que présentée ci-dessus.

Le secrétaire de séance,  
M. Brigitte ALLARD



Le Maire,  
Pierre DUPERCHY

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification